



Référence : *B-Filer Inc c Banque de Nouvelle-Écosse*, 2005 Trib conc 41

N° de dossier : CT-2005-006

N° de document du greffe : 207

AFFAIRE CONCERNANT la *Loi sur la concurrence*, LRC 1985, c C-34, dans sa version modifiée;

ET AFFAIRE CONCERNANT une demande d'ordonnance aux termes de l'article 103.1 présentée par B-Filer Inc, faisant affaire sous les noms de GPAY Guaranteed Payment et Npay Inc, en vue d'obtenir l'autorisation de présenter une demande en vertu des articles 75 et 77 de la *Loi sur la concurrence*;

ET AFFAIRE CONCERNANT une demande d'ordonnance provisoire présentée par B-Filer Inc, faisant affaire sous les noms de GPAY Guaranteed Payment et Npay Inc, en vertu de l'article 104 de la *Loi sur la concurrence*.

ENTRE :

**B-Filer Inc, faisant affaire sous les noms de
GPAY Guaranteed Payment et Npay Inc**
(demanderesses)

et

La Banque de Nouvelle-Écosse
(défenderesse)



Date de l'audience par conférence téléphonique : Le 10 novembre 2005

Devant le membre judiciaire : Madame la juge Simpson (présidente)

Date des motifs : Le 14 novembre 2005

Motifs signés par : Madame la juge Sandra J. Simpson

ORDONNANCE FIXANT LE CALENDRIER

[1] APRÈS avoir entendu les arguments des deux parties concernant le calendrier de l'audition d'une demande présentée en vertu de l'article 104 de la *Loi sur la concurrence*, LRC 1985, c C-34;

LE TRIBUNAL ORDONNE CE QUI SUIT :

[2] L'audition de la demande présentée en vertu de l'article 104 aura lieu, à partir de 10 h, le mardi 13 décembre 2005 et le mercredi 14 décembre 2005, dans la salle d'audience du Tribunal de la concurrence, au 600-90, rue Sparks, à Ottawa (Ontario).

FAIT à Ottawa, ce 14^e jour de novembre 2005.

SIGNÉ au nom du Tribunal par la présidente du Tribunal.

(s) Sandra J. Simpson

COMPARUTIONS

Pour les demandereses :

B-Filer Inc, faisant affaire sous les noms de GPAY Guaranteed Payment et Npay Inc

Adam N. Atlas

Pour la défenderesse :

La Banque de Nouvelle-Écosse

F. Paul Morrison

Glen G. MacArthur

Lisa M. Constantine